

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Nombre de membres en exercice 15
Qui ont pris part à la délibération 14
Nombre de suffrages exprimés 15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE NAVARRENX**

Date de la convocation : 24/08/2026

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil-vingt-six et le deux septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARRENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

Présidence : Nadine BARTHE

Présents : Nadine BARTHE, Henri CAZALETs, Noémie GALVEZ, Françoise HIVERT, Cyril LAVAUZELLE, Marc PEZIER, Natacha LEMBEYE, Tiphaine ROUGIER, François PIERAGNOLO, Jessica HUTCHINSON, Paxkal BORDAGARAY, Anne FAIMALI, Olivier LE CUNF, Marjorie CHOPIN

Excusés : Serge CORRE

Secrétaire : Henri CAZALETs

Mr Serge CORRE donne procuration à Mme Françoise HIVERT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES COURTS DE TENNIS**
Délibération n° 03-09-2026

Mme le Maire rappelle que par arrêté municipal en date du 08/06/2021 la régie de recettes pour l'encaissement des produits de courts de TENNIS a été créée.

Elle expose qu'à ce jour, l'utilisation des installations est soumise au paiement d'un droit fixé à 5 € par heure, ou à la souscription d'un abonnement annuel d'un montant de 60 €.

La gestion pratique de ce dispositif repose par ailleurs en partie sur le camping municipal, qui assure notamment la gestion des réservations ainsi que la remise des clés permettant l'accès aux courts. En contrepartie de ce service, les clients du camping peuvent bénéficier d'un accès gratuit aux installations.

Or, ce fonctionnement apparaît aujourd'hui de moins en moins adapté à la réalité de l'utilisation des équipements.

En effet, les dispositifs de clôture et de sécurisation des courts ont été régulièrement dégradés ou vandalisés, permettant de fait un accès libre aux installations et rendant particulièrement difficile, voire impossible, le contrôle effectif des utilisateurs. Dans ces conditions, le maintien d'un système de tarification et d'encaissement apparaît difficilement justifiable, dès lors que l'accès aux courts ne peut être garanti comme étant effectivement réservé aux seuls utilisateurs acquittant le droit correspondant.



Par ailleurs, l'état général des terrains et des équipements, dont l'entretien relève de la compétence de la commune, ne permet plus, au fil des saisons, de proposer aux utilisateurs un niveau de prestation pleinement cohérent avec le paiement d'un droit d'accès.

Au regard de ces différents éléments, et compte tenu également du caractère limité des recettes générées par cette activité (77,50 euros au titre de l'année 2025, absence de recette à ce jour pour 2026), des contraintes de gestion qu'elle implique, il apparaît opportun de mettre fin au dispositif de perception actuellement en vigueur et de supprimer la régie de recettes dédiée aux courts de tennis.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider la suppression de la régie de recettes relative à l'encaissement des droits d'accès aux courts de tennis municipaux, à compter du 01/10/2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, et vu l'avis conforme du gestionnaire comptable en date du 27/08/2026,

DÉCIDE la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de courts de TENNIS à compter du 01/10/2026

Fait et délibéré à NAVARREX le jour, mois en an que dessus.

Le Maire

Nadine BARTHE

